

# **INAGO – comité de rémunération**

## **Rapport annuel 2019**

Conformément à l'article L 1523-17 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le comité de rémunération a l'honneur d'établir le rapport de l'année 2019 et de faire des propositions relatives à l'indemnisation accordée aux membres des organes de gestion.

**Composition du comité de rémunération** depuis le 29 avril 2019 : Mesdames C. DUMBRUCH (présidente), B. HAGEN, Messieurs E. CABAY, J-J. MOXHET et M. STROUGMAYER (membres), ainsi que Monsieur J.M. KOHNEN (Secrétaire.)

---

### **Quant aux montants perçus en 2019 (montants à l'index actuel)**

Les **administrateurs** ont perçu un jeton de présence de 70,- € bruts par réunion du conseil, ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement au forfait kilométrique de la Région Wallonne.

En 2019, cela représente un montant global de 3.920 € pour les jetons de présence et de 300,60 € pour les frais de déplacement.

La **présidente et la vice-présidente** perçoivent un forfait mensuel, s'élevant respectivement à 800,- € et 600,- € (à l'index actuel).

En 2019, cela représente un montant total de 13.600 € bruts pour ces deux fonctions réunies (en sachant que, de janvier à avril 2019, pendant la période d'affaires courantes, une seule fonction était occupée)

Au total, les mandats politiques représentent **17.520 € pour l'année 2019**, auxquels il y a lieu d'ajouter les cotisations sociales à l'INASTI pour un montant de 5.477,80 €. Ces montants sont dus sur les rémunérations du président et du vice-président.

### **Quant à la pertinence des rémunérations**

Le comité de rémunération recommande de maintenir les montants fixés par l'assemblée générale de juin 2019, à savoir :

**Pour les membres du conseil d'administration (maximum 12 réunions rémunérées par an) et du comité d'audit (maximum 3 réunions rémunérées par an) : 70,- € bruts, hors frais de déplacement, ce qui se situe sous le seuil maximal prévu par les statuts d'INAGO (100,- € à l'index actuel)**

Pour le président : 800,- € bruts/mois (à l'index actuel)

Pour le vice-président : 600,- € bruts/mois (à l'index actuel)

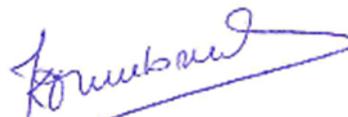
Ces montants se situent nettement sous le seuil des maxima prévu par le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ces montants sont pertinents dans la mesure où président et vice-président sont appelés à se réunir régulièrement avec le directeur général (sans que cela constitue un bureau exécutif), afin de préparer et exécuter les décisions du conseil d'administration. Ils doivent également représenter l'intercommunale vers l'extérieur.

Fait à Moresnet, le 5 mai 2020



JM KOHNEN  
Secrétaire



C. Dumbruch  
Présidente